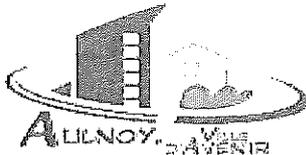


DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-07-51-ST
Objet : Installation d'une grue rue Pierre Brossolette

Libertés publiques et pouvoirs de Police

Le Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Vu la demande de la société Montage – Maintenance Valenciennoise d'installer une grue rue Pierre Brossolette en date du 5 juillet 2023,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les risques d'accidents pendant les travaux de manutention rue Pierre Brossolette, au niveau des garages situés à l'arrière des immeubles 2 et 4 Avenue Henri Matisse, par la société Montage – Maintenance Valenciennoise, 22 rue du Père Kolbe BP 35 59581 MARLY CEDEX – Tél. : 03 27 41 51 56.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Pierre Brossolette au niveau des garages situés à l'arrière des immeubles 2 et 4 Henri matisse le 24 juillet 2023 de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois premières places du parking situé en droit de l'occupation.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés en demi-chaussée afin de laisser le parking face aux garages accessible aux riverains.

Article 4 : Une déviation et des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Ils seront du type : BK1 : Interdiction de circuler, KD 22 a : Déviation,...

Article 5 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.